



# PLAN LOCAL D'URBANISME

12U17

Rendu exécutoire  
le



## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Date d'origine :

Mai 2019

3

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du 13 Mai 2019

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du

### Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : nicolas.thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



# ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE MATHIAS, LA RUE MALVOISINE ET LA RUE GORELIER : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Ces orientations d'aménagement et de programmation portent sur les parcelles cadastrées section ZI n°182, 183, 67 et 68, et section OH n° 405, 406, 407, 413, 414 et 713, identifiées en zone UB et secteur UBj au plan de découpage en zones.

## 1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- L'aménagement de ce secteur se fera à partir d'une ou plusieurs opération(s) d'ensemble afin d'éviter qu'une construction isolée ne remette en cause l'aménagement du reste de l'emprise.
- Compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics et de la faible capacité financière de la commune, le ou les porteur(s) de projet seront tenus de participer au financement des réseaux nécessaires à la viabilisation du secteur, en particulier l'élargissement, la viabilisation, la sécurisation des déplacements doux et l'aménagement du stationnement.
- Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement ces nouvelles constructions et cet aménagement au reste du village.
- Une qualité paysagère et urbaine sur le secteur est souhaitée. A ce titre, une frange paysagère composée de haies taillées et d'essences locales et variées, suffisamment dense, devra être prévue sur la propriété des terrains à bâtir, afin de faciliter l'insertion paysagère de la frange ouest visible dans le paysage ouvert.
- Le cœur d'îlot devra être aménagé en fond de jardin, enherbé et planté, de façon à préserver des espaces de biodiversité, des espaces paysagers et des secteurs facilitant l'infiltration des eaux pluviales au sein de la trame urbaine.

## 2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- La totalité des constructions qui seraient réalisées doit conduire à la réalisation d'une quinzaine de logements afin de répondre aux objectifs du PADD.

## 3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :







- L'accès aux terrains en mesure de recevoir de nouveaux logements se fera directement



depuis les voies existantes, la rue Mathias, la rue de la Malvoisine et la rue Gorelier, qu'il conviendra d'élargir pour permettre le croisement des véhicules, la sécurisation des déplacements piétons et cycles et le stationnement des véhicules.

- Le stationnement des véhicules devra être correctement géré à raison de deux places de stationnement par logement sur l'emprise de la propriété. Afin de ne pas entraver la circulation des véhicules sur les voies existantes, des emplacements de stationnement, venant en limite entre l'emprise privée du terrain et l'emprise publique, sont demandés sur une bande d'au moins 3 mètres d'épaisseur.
- L'implantation des constructions se fera avec un recul d'au moins 6 mètres par rapport à l'emprise publique nouvellement définie après aménagement des emplacements de stationnement le long de l'actuelle emprise publique.
- Une fois les rues Malvoisines et Gorelier élargies pour permettre le double sens de circulation sur les emprises bordant le secteur à enjeu d'aménagement, une réflexion autour d'un plan de circulation pourra être envisagée.


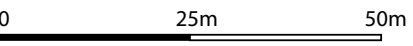
# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE MATHIAS, LA RUE MALVOISINE ET LA RUE GORELIER

- LÉGENDE**
-  Périmètre du secteur soumis aux OAP
  -  Emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter
  -  Emprise à aménager comprenant un élargissement de la chaussée, du stationnement ouvert au public et des liaisons douces
  -  Fond de jardin à dominante végétale, emprise de pleine terre enherbée et plantée
  -  Traitement végétalisé le long de la voirie à réaliser
  -  Liaison douce à créer

Superficies constructibles : environ 1 ha.  
 Programmation : une quinzaine de logements

Densités brutes moyennes :  
 15 lgts / ha.

Source : ARVAL urbanisme  
 Décembre 2018  
 Echelle : 1/1000 ème


Vers le chemin  
 du Tour de Ville

Vers le pôle  
 mairie/école

# ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEUR SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU TORTILLARD : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Ces orientations d'aménagement et de programmation portent sur les parcelles cadastrées section OH n°9, 10, 694, 12, 13, 990, 991 et 695 identifiées en zone 1AUh au plan de découpage en zones.

## 1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- Compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics et de la faible capacité financière de la commune, le ou les porteur(s) de projet seront tenus de participer au financement des réseaux nécessaires à la viabilisation du secteur, en particulier l'élargissement, la viabilisation, la sécurisation des déplacements doux et l'aménagement du stationnement.
- Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement ces nouvelles constructions et cet aménagement au reste du village.
- Une qualité paysagère et urbaine sur le secteur est souhaitée. A ce titre, une frange paysagère composée de haies taillées et d'essences locales et variées, suffisamment dense, devra être prévue sur l'emprise du secteur le long de la rue de la Libération et sur la frange Est du secteur, afin de faciliter l'insertion paysagère visible au contact de l'espace agricole.

## 2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- Les constructions qui seraient réalisées doivent conduire à la réalisation de 5 à 7 logements sur la partie située au sud de la rue des Saules, et entre 14 et 18 logements sur la partie au nord de la rue des Saules.
- L'ensemble des constructions attendues doivent donc correspondre à une programmation d'une vingtaine de logements au total, avec au maximum 25 logements.
- Un effort de diversification de l'offre est attendu, en privilégiant la primo-accession ou l'offre locative pour répondre notamment aux besoins des jeunes ménages ou des personnes âgées souhaitant occuper un logement adapté à proximité des commerces, des services et des équipements du centre bourg.

### 3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- Le secteur est desservi par la rue du Tortillard qui sera prolongée jusqu'à la rue de la Libération. Le carrefour entre la voirie à créer et la rue de la Libération devra être aménagé pour garantir la sécurité des déplacements.
- Le stationnement des véhicules devra être correctement géré à raison de deux places de stationnement par logement sur l'emprise de la propriété. En outre, sur une bande d'au moins 4 mètres d'épaisseur le long de la future rue du Tortillard prolongée, seront aménagés un trottoir et des emprises vouées au stationnement, ouverts au public.
- Le chemin existant de la rue des Saules devra être conservé et valorisé en tant que cheminement piéton. Une liaison douce est à prévoir entre le parc communal et le stade municipal. Ce cheminement est intégré à l'aménagement prévu au sud du secteur : une bande d'au moins 2 mètres de large sera prévue à cet effet.





# **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEUR SITUÉ AU NORD DE LA RUE LUCIEN SUEUR : NOTICE EXPLICATIVE**

Conformément aux articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Ces orientations d'aménagement et de programmation portent sur les parcelles cadastrées section ZB n°53 et 108 identifiées en zone UB au plan de découpage en zones.

## 1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- L'aménagement de ce secteur se fera à partir d'une seule opération d'ensemble afin d'éviter qu'une construction isolée ne remette en cause l'aménagement du reste de l'emprise.
- Compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics et de la faible capacité financière de la commune, le ou les porteur(s) de projet seront tenus de participer au financement des réseaux nécessaires à la viabilisation du secteur, en particulier l'élargissement, la viabilisation, la sécurisation des déplacements doux et l'aménagement du stationnement.
- Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement ces nouvelles constructions et cet aménagement au reste du village.
- Une qualité paysagère et urbaine sur le secteur est souhaitée. A ce titre, une frange paysagère composée de haies taillées et d'essences locales et variées, suffisamment dense, devra être prévue sur les franges Nord-ouest et Nord-est du secteur, afin de faciliter l'insertion paysagère visible au contact de l'espace agricole.
- L'implantation des constructions à vocation d'habitat se fera dans une bande comprise entre 6 et 30 mètres depuis l'emprise publique de la rue Lucien Sueur : au delà de 30 mètres, les terrains seront soit aménagés en jardin à dominante végétale, soit maintenus pour l'activité agricole. Sur la frange Nord-ouest, environ 10 mètres seront également conservés en jardin planté et non bâti de façon à intégrer le secteur au paysage d'entrée de village.
- Les aménagements paysagers existants le long de la rue Lucien Sueur seront confortés et complétés par des haies vives d'essences locales ou par un alignement d'arbres de haute tige.






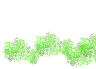

## 2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- La totalité des constructions qui seraient réalisées sur le secteur doit conduire à la réalisation de 8 à 10 logements.

3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- L'accès à ce secteur sera assuré par la rue Lucien Sueur (RD916), après accord du Conseil Départemental (service route). Pour ne pas entraver la circulation des véhicules sur la RD916, les accès devront être couplés entre deux propriétés voisines.
- Le stationnement des véhicules devra être correctement géré à raison de deux places de stationnement par logement sur l'emprise de la propriété. En outre, sur une bande d'au moins 4 mètres d'épaisseur le long de la rue Lucien Sueur, seront aménagés un trottoir et des emprises vouées au stationnement, ouverts au public.

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SECTEUR LE LONG DE LA RUE LUCIEN SUEUR


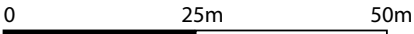
- LÉGENDE**
-  Périmètre du secteur soumis aux OAP
  -  Emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter
  -  Emprise à aménager comprenant du stationnement ouvert au public
  -  Fond de jardin à dominante végétale, emprise de pleine terre enherbée et plantée
  -  Traitement végétalisé des clôtures à prévoir
  -  Traitement végétalisé existant le long de la voirie à conforter
  -  Liaison douce existante à valoriser

Superficies constructibles : environ 0,7 ha.  
 Programmation : une dizaine de logements

Densités brutes moyennes :  
 15 lgts / ha.



Source : ARVAL urbanisme  
 Avril 2019  
 Echelle : 1/1000 ème

Vers le centre-bourg

# ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEUR DE L'ANCIENNE SUCRERIE : NOTICE EXPLICATIVE

Conformément aux articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Ces orientations d'aménagement et de programmation portent sur les parcelles cadastrées section OH n°1312 et 1311 identifiées en zones 1AUm et 2AUm au plan de découpage en zones.

## 1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- L'aménagement de ce secteur se fera à partir d'une opération d'ensemble par phase, afin d'éviter qu'une construction isolée ne remette en cause l'aménagement du reste de l'emprise. La phasage de l'aménagement est défini par les limites entre la zone 1AUm et 2AUm inscrites sur le plan de découpage en zones et reportées sur le schéma ci-après.
- Le projet d'aménagement du secteur ne pourra être accordé que sous réserve de validation du projet par les services de l'Etat, notamment en terme de dépollution des sols et de prise en compte des risques (coopérative agricole à proximité).
- Compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics et de la faible capacité financière de la commune, le ou les porteur(s) de projet seront tenus de participer au financement des réseaux nécessaires à la viabilisation du secteur, en particulier l'élargissement, la viabilisation, la sécurisation des déplacements doux et l'aménagement du stationnement.
- Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement ces nouvelles constructions et cet aménagement au reste du village.
- Le long de la rue Lucien Sueur, l'implantation des constructions à vocation d'habitat se fera à l'alignement de l'emprise publique de façon à respecter les caractéristiques urbaines du tissu bâti existant déjà implanté le long de cette voie, tout en intégrant un recul de 3 mètres par rapport à l'emprise publique actuelle pour prévoir du stationnement directement accessible depuis la rue Lucien Sueur.
- Une qualité paysagère et urbaine sur le secteur est souhaitée. A ce titre, les aménagements paysagers existants le long de la rue Lucien Sueur seront confortés et complétés par des haies vives d'essences locales ou par un alignement d'arbres de haute tige.
- L'aménagement du secteur devra respecter les périmètres de protection autour des bâtiments de la coopérative agricole et prévoir dans ces emprises libres de construction un traitement paysager végétal ou minéral (fond de jardin, espaces de stationnement...) de qualité.

## 2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- La totalité des constructions qui seraient réalisées sur la première phase du secteur doit conduire à la réalisation de 12 logements au maximum si cette zone est vouée à accueillir un projet à vocation d'habitat.
- Si le projet vise à valoriser l'ancien site de la sucrerie comme zone pouvant accueillir de nouvelles activités, dans la continuité de la zone d'activités intercommunale, les constructions destinées au logement des personnes ne seraient autorisées qu'à condition qu'elles soient nécessaires à la surveillance, l'entretien ou la direction des entreprises. Dans ce cas, un projet de reconversion du bâtiment principal existant de l'ancienne sucrerie pourrait être envisagé.

















## 3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- Un seul accès depuis la rue Lucien Sueur (RD916) est autorisé, après accord du Conseil Départemental (service route). Le carrefour entre la voirie à créer et la rue Lucien Sueur devra être aménagé pour garantir la sécurité des déplacements.
- A long terme, un bouclage pourra être envisagé à travers l'accès existant à la coopérative (parcelle cadastrée OH n°1128) jusqu'à la rue de la Sucrerie. L'aménagement de la première phase du secteur devra anticiper ce bouclage en évitant les voiries en impasse.
- Les constructions qui seront implantées à l'alignement de l'emprise publique à prévoir le long de la rue Lucien Sueur seront accessibles par une voirie à créer à l'arrière (principe de contre-allée parallèle à la rue Lucien Sueur).
- Le stationnement des véhicules devra être correctement géré à raison de deux places de stationnement par logement sur l'emprise de la propriété. En outre, sur une bande d'au moins 4 mètres d'épaisseur le long de la rue Lucien Sueur, seront aménagés un trottoir et des emprises vouées au stationnement, ouverts au public.
- De plus, un espace voué au stationnement devra être directement accessible depuis la future voie à créer et devra être directement visible depuis la rue Lucien Sueur. Ce parc de stationnement devra être ouvert au public.



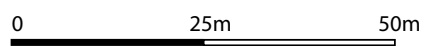
# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SECTEUR DE L'ANCIENNE SUCRERIE

## LÉGENDE

-  Périmètre du secteur soumis aux OAP
-  Emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter
-  Emprise dans laquelle de nouvelles constructions à vocation mixte (habitat ou activités) peuvent s'implanter
- Phasage des opérations :
  -  - Phase 1 pouvant être aménagée à court ou moyen terme
  -  - Phase 2 pouvant être aménagée à plus long terme, après approbation du SCOT du Plateau Picard et de l'Oise Picarde
-  Accès unique depuis la route départementale RD916
-  Principe de contre-allée pour desservir les constructions à l'alignement de la rue
-  Carrefour à sécuriser
-  Traitement végétalisé existant le long de la voirie à conforter
-  Liaison douce existante à valoriser
-  Emprise comprenant du stationnement ouvert au public à créer/à valoriser
-  Bâtiments devant être démolis
-  Bâtiments pouvant être démolis
-  Principe d'alignement des constructions le long de la rue Lucien Sueur
-  Périmètre de protection autour du silo de la coopérative agricole (50 m)
-  Emprise à traiter en espace vert (pouvant correspondre à des fonds de jardin) ou en espace de stationnement

Superficies constructibles de la première tranche : environ 0,8 ha.  
 Programmation : 12 logements maximum  
 Densités brutes moyennes : 15 lgts / ha.

Source : ARVAL urbanisme  
 Avril 2019  
 Echelle : 1/1000 ème



# **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEUR SITUÉ DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE JEAN- PIERRE BRAINE : NOTICE EXPLICATIVE**

Conformément aux articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Ces orientations d'aménagement et de programmation portent sur les parcelles cadastrées section OH n°606 et 1177 identifiées en zone UB au plan de découpage en zones.

Ces orientations d'aménagement et de programmation anticipent également le projet pouvant être envisagé sur les parcelles cadastrées OH n°111, 108, 107, 255, 256, 257, 598, 98, 101, 102 et 104, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une procédure de modification du PLU qui pourra impliquer une évolution des orientations d'aménagement et de programmation sur ce secteur inscrit en zone 2AU au plan de découpage en zones.

## 1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- L'aménagement de ce secteur se fera à partir d'opération(s) d'ensemble comprenant 3 logements au minimum, afin d'éviter qu'une construction isolée ne remette en cause l'aménagement du reste de l'emprise.
- Compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics et de la faible capacité financière de la commune, le ou les porteur(s) de projet seront tenus de participer au financement des réseaux nécessaires à la viabilisation du secteur, en particulier l'élargissement, la viabilisation, la sécurisation des déplacements doux et l'aménagement du stationnement.
- Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement ces nouvelles constructions et cet aménagement au reste du village.
- Une qualité paysagère et urbaine sur le secteur est souhaitée. A ce titre, les fonds de jardin, enherbés et plantés, seront prévus côté Sud-ouest et Sud-est du secteur et doublé d'une frange paysagère composée de haies taillées et d'essences locales et variées, suffisamment dense afin de faciliter l'insertion paysagère visible au contact du tissu bâti existant de la rue des Ormes, et de façon à réduire les éventuelles nuisances réciproques à proximité de la zone d'activités.

## 2/ Dispositions portant sur l'habitat :









- La totalité des constructions qui seraient réalisées sur le secteur inscrit en zone urbaine au plan de découpage en zones doit conduire à la réalisation de 3 logements au maximum.

- Le reste du secteur inscrit en zone 2AUh au plan de découpage en zones pourrait accueillir une quinzaine de logements, à confirmer lors de la modification du PLU.

### 3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- La desserte principale à ce secteur sera assurée par un accès unique depuis la rue Jean-Pierre Braine, prolongée à travers le secteur pour desservir une première tranche de l'opération. Les accès directs depuis les futurs lots à bâtir sur le chemin rural dit Chemin des Morts reliant la place de l'Eglise à la rue Jean-Pierre Braine sont interdits, ce chemin rural devant rester non carrossable, à destination des piétons et des cycles.
- A long terme, un bouclage pourra être envisagé jusqu'à la rue de l'Orme, soit à travers la parcelle cadastrée OH n° 107 ou OH n°104. L'aménagement de la première phase du secteur situé en zone UB devra anticiper ce bouclage en évitant les voiries en impasse.

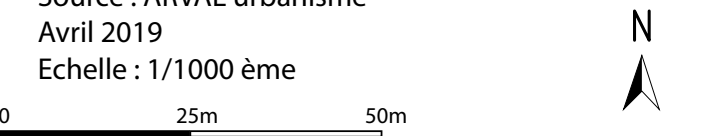
# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE JEAN-PIERRE BRAINE ET LA PLACE DE L'ÉGLISE

- LÉGENDE**
-  Périmètre du secteur soumis aux OAP
  -  Emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter
  -  Fond de jardin à dominante végétale, emprise de pleine terre enherbée et plantée
  -  Voirie existante, à conforter
  -  Voirie à aménager
  -  Voirie à envisager à plus long terme
  -  Liaison douce existante, à conforter
  -  Traitement végétalisé des clôtures à prévoir

Superficies constructibles en zone U : environ 0,25 ha.  
 Programmation : 3 logements maximum  
 Densités brutes moyennes : 15 lgts / ha.



Source : ARVAL urbanisme  
 Avril 2019  
 Echelle : 1/1000 ème



# **ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR LE SECTEUR SITUÉ ENTRE LA RUE DOUCE ET LA RUE DU SACQ : NOTICE EXPLICATIVE**

Conformément aux articles L151-6 à L151-7 et R151-6 à R151-8 et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements.

Ces orientations d'aménagement et de programmation portent sur les parcelles cadastrées section OH n°1088, 702, 1089, 1090 et 1087 identifiées en zone UB au plan de découpage en zones. L'aménagement du secteur devra notamment respecter le permis d'aménager accordé sur les parcelles n°1088 et 702.

## 1/ Dispositions portant sur l'aménagement de ce secteur :

- L'aménagement de ce secteur se fera à partir d'opération(s) d'ensemble comprenant 3 logements au minimum, afin d'éviter qu'une construction isolée ne remette en cause l'aménagement du reste de l'emprise.
- Une qualité architecturale homogène sur la zone est souhaitée, de manière à intégrer rapidement et parfaitement ces nouvelles constructions et cet aménagement au reste du village.
- Une qualité paysagère et urbaine sur le secteur est souhaitée. A ce titre, la pâture existante présentant un intérêt paysager, environnemental et pour la gestion des eaux pluviales sera préservée en cœur d'îlot, et accessibles depuis le corps de ferme existant, ou devra rester une emprise en jardin d'agrément, enherbé et planté.

## 2/ Dispositions portant sur l'habitat :

- La totalité des constructions qui seraient réalisées sur le secteur doit conduire à la réalisation de 8 logements au maximum.




## 3/ Dispositions portant sur les transports et les déplacements :

- La desserte principale à ce secteur sera assurée directement par la rue Douce et/ou par la rue du Sacq.



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SECTEUR ENTRE LA RUE DOUCE ET LA RUE DU SACQ

## LÉGENDE

-  Périmètre du secteur soumis aux OAP
-  Emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter
-  Pâture existante à maintenir (accès par le corps de ferme), ou emprise restant en jardin

Superficies constructibles : environ 0,55 ha.  
Programmation : 5 logements maximum côté rue Douce et 3 logements maximum côté rue du Sacq  
Densités brutes moyennes : 15 lgts / ha.



Source : ARVAL urbanisme  
Avril 2019  
Echelle : 1/1000 ème